

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002284

OBJET :

**Marché n°202213 - Fourniture
d'agrégats : attribution du
marché à l'entreprise
LEYGUE Henri pour un
montant annuel maximum
de 50 000,00 € HT**

Réf. : ED/PL (marchés publics)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1.
« Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés, accords-cadres et avenants »
Pièce annexe : accord-cadre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000.00 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDÉRANT que l'accord-cadre relatif à la fourniture d'agrégats arrivait à son terme ;
CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-12, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
A l'issue de celle-ci et après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mai 2022.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer l'accord-cadre relatif à la fourniture d'agrégats avec la Société LEYGUE Henri, domiciliée Carrière de la Ferrière – 30140 THOIRAS, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT au titre du lot n°1 « fourniture de graviers, sables, galets, pouzzolane et terre végétale ».
- **Article 2 :** De déclarer le lot n°2 « fourniture de sable siliceux » infructueux (absence d'offre) et de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
- **Article 3 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 01 juin 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 01 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220523-C002284IO-AR